

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N° 2016/29

OBJET : PROGRAMME LOCAL DES DECHETS MENAGERS

Envoyé en préfecture le 01/04/2016

Reçu en préfecture le 01/04/2016

Affiché le

SLO

3301264-20160322-2016_29-DE

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44

Nombre de Conseillers présents : 30

Nombre de Conseillers présents et représentés : 39

Quorum : 22

Date convocation du Conseil Communautaire : 15 mars 2016

Date d'affichage de la convocation au siège : 15 mars 2016

La séance est ouverte

Le 22 Mars 2016 de l'année deux mille seize à 18 h 30
à la technopole du site Montesquieu à Martillac

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Christian TAMARELLE.

Nom, prénom	Présent*	Excusé, procuration à	Nom, prénom	Présent*	Excusé, procuration à
TAMARELLE Christian (Président)	P		DANNE Philippe (Maire)	P	
BURTIN - DAUZAN Nathalie (Maire)	P		DUFRANC Michel (Maire)	P	
BENESSE Jean-Michel (Maire)	P		FATH Bernard (Maire)	P	
CONSTANT Daniel (Maire)	P		GAZEAU Francis (Maire)	A	
CLAVERIE Dominique (Maire)	A		LEMIRE Jean André (Maire)	P	
CLEMENT Bruno (Maire)	E	M.TAMARELLE	MAYEUX Yves (Maire)	E	Mme LAGARDE
DARBO Benoit (Maire)	P		Fabrice BOS	E	M.MOUCLIER
Martine TALABOT	P		Nadine CHENNA	P	
Philippe BARRERE	P		Philippe DIAS	P	
Valérie LAGARDE	P		Muriel EYL	P	
Thierry BLANQUE	P		Catherine FOURNIER	P	
Béatrice CANADA	E	M.DARBO	Anne-Marie LABASTHE	E	M.FATH
Philippe BALAYE	E	Mme BOURROUSSE	Alain LAGARDETTE		
Michèle BOURROUSSE	P		Jean-François MOUCLIER	P	
Christian GACHET	P		Nadine JOLIVET	A	
Nathalie ROUSSELOT	A		Jean-Marie BROSSIER	P	
Félicie DURAND	P		Laure BENCTEUX	E	M.CHEVALIER
Dominique LARRUE	P		Bernard CHEVALIER	P	
Françoise BETES	P		Bernadette PELISSIER	E	M.BENESSE
Alexandre DE MONTESQUIEU	P		Jean-François BORDELAIS	P	
Corinne MARTINEZ	P		Maryse DEBACHY	E	Mme CHENNA
Sylvie OHRENSSTEIN-DUFRANC	P		Jean KESLER	A	
Benoist AULANIER	P				

Sur proposition de Monsieur le Président, Madame TALABOT est élue secrétaire de séance

Le procès-verbal de la réunion du 15 décembre 2015 est adopté à l'unanimité

* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent

PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu et notamment l'article 3.4° portant protection et mise en valeur de l'environnement, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 »

Vu l'article L541-15-1 du Code de l'Environnement portant sur l'établissement par les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre.

Vu le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés, définissant le contenu des programmes locaux de prévention ainsi que leurs modalités d'élaboration et de révision,

Vu le programme national de prévention des déchets 2014-2020, comprenant une mesure pour « déployer la prévention dans les territoires par la planification et l'action locales ».

Considérant que la Communauté de Communes de Montesquieu est engagée depuis plusieurs années dans l'optimisation de la gestion des déchets et leur réduction,

Considérant l'avis favorable du bureau.

Exposé : La démarche

La Communauté de Communes de Montesquieu a décidé, en décembre 2014, de candidater à l'appel à projet du Conseil Départemental de Gironde pour l'accompagnement et l'élaboration d'un Programme Local de Prévention (PLP) et a été retenue. Un bureau d'études a accompagné les services dans l'élaboration du programme.

La loi dite « Grenelle 2 » impose à toutes les collectivités en charge de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés d'établir un Programme Local de Prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA).

A ce jour, le travail s'est porté sur la réalisation d'un diagnostic du territoire, l'identification des acteurs et la définition des actions à mettre en œuvre pour les 5 années à venir :

- En juillet 2015, un comité de pilotage s'est réuni afin de valider le diagnostic du territoire, formalité préalable : cette phase de travail a dégagé deux axes de prévention et de réduction des déchets : les bio-déchets et l'éco-exemplarité des collectivités.
- En octobre et novembre 2015, deux groupes de travail ont défini des actions et pistes de réductions et de préventions des déchets (un groupe de professionnels, d'agents des collectivités et d'acteurs a été convié à s'exprimer sur ces deux thèmes et a proposé un ensemble de pistes et d'actions reprises dans le PLPDMA de la collectivité).

Désormais, l'assemblée délibérante doit adopter son PLPDMA et mettre en place un Conseil de la Prévention : « Le projet de programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés » sera, après avis de la commission consultative d'élaboration et de suivi, arrêté par l'exécutif de la ou des collectivités territoriales ou du groupement de collectivités territoriales ». Extrait Art. R. 541-41-24 du code de l'environnement

L'animateur du PLP a été désigné au sein du service « Gestion des déchets » : Mr Thomas Berteloot.

Le Programme local de prévention des déchets

La mise en place d'un programme local de prévention des déchets a pour objectif de définir les actions à mettre en œuvre pour réduire la quantité des déchets produits sur le territoire communautaire en y associant tous les acteurs concernés. Ses objectifs :

- réduire la production de déchets = détourner une partie des ordures ménagères de la collecte (objectif quantitatif),
- Détourner la part de déchets « dangereux » comme piles, appareils électriques, peintures, solvants, ... (objectif qualitatif). Notion d'« évitement ».

L'objectif national de réduction de 10 % des déchets produits a été retenu pour 2020 (soit environ 2600 t après 5 ans, ou 66 kg/habitant et par an).

La proposition de programme d'actions

D'après les travaux des groupes de travail et les axes et thèmes développés, 12 actions ont été identifiées :

Thématiques ADEME	Actions	Flux de déchets évités	Gisements d'évitement visés
1. Sensibilisation des publics	Sensibilisation globale sur la prévention des déchets : publication d'articles et guides, animations scolaires, stands, animations grand public	DMA dans leur globalité	Emballages, papiers bureautiques, aliments non déballés, textiles sanitaires
1. Sensibilisation des publics	Opération foyers témoins	DMA dans leur globalité	Tous
2. Actions éco-exemplaires	Eco-exemplarité des collectivités : sensibilisation des élus et agents, prévention dans les différents services (gestion durable des espaces verts, réduction des impressions, dématérialisation, suppression de la vaisselle jetable, achat de fournitures responsables...)	Déchets des collectivités (déchets verts, recyclables, OMR)	Déchets verts Papiers de bureau, emballages, résiduels
3.1 Gestion de proximité des biodéchets	Gestion individuelle des biodéchets : compostage en tas ou avec composteur, nourriture aux animaux	OMR, apports en déchèteries	Fermentescibles, papiers souillés
3.1 Gestion de proximité des biodéchets	Broyage des déchets verts pour les particuliers	Apports en déchèteries	Fermentescibles (déchets de jardin)
3.2 Autres actions emblématiques nationales	Promotion de l'autocollant Stop Pub	OMR, collectes sélectives	Imprimés non sollicités
3.2 Autres actions emblématiques nationales	Lutte contre le gaspillage alimentaire dans la restauration collective (+ compostage)	OMR	Fermentescibles
4.1 Réparation, réemploi	Réemploi des textiles	OMR	Textiles
4.2 Autres actions	Création de zones de gratuité :	OMR, apports	Biens d'équipement

Thématiques ADEME	Actions	Flux de déchets évités	
d'évitement	déchèteries, brocantes... Promotion du don, d'échanges et de ventes d'occasion	en déchèteries	
5.1 Déchets des entreprises	Valorisation des actions de réduction des déchets menées par les entreprises	Déchets assimilés (DAE)	Résiduels, emballages, papiers
5.1 Déchets des entreprises	Développement du compostage/broyage par les entreprises/associations d'entretien des espaces verts	Apports en déchèteries	Fermentescibles (déchet de jardin)
5.2 Déchets dangereux	Promotion des produits alternatifs et développement du tri des déchets dangereux (développement et promotion des points de collecte piles, ampoules, DEEE, déchèteries)	OMR, apports en déchèteries	Déchets dangereux

Le Conseil de Communauté à l'unanimité :

1. **Adopte** le Programme local de prévention de déchets ménagers et assimilés,
2. **Autorise** le Président, à engager les démarches nécessaires et utiles à ce programme auprès des organismes, acteurs et institutionnels partenaires.

Pour copie conforme,

Fait à Martillac, le 22 Mars 2016
Le Président
Christian TAMARELLE
Document signé électroniquement


